

## CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE

Contrat N° : LX007072

Code client : C2612

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société BLACHERE ILLUMINATION SAS, société par actions simplifiées, au capital de 2 010 000 euros, dont le siège social est situé Allée des Bourguignons, Zone industrielle à 84400 APT, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 343 829 784, représentée par Monsieur Romain ALLAIN-LAUNAY, Directeur Général,

Ci-après désignée par « le loueur » d'une part,

- MAIRIE DE ROBION, PLACE CLEMENT GROS 84440 ROBION, représentée par Monsieur le Maire ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « le locataire » d'autre part.

### LES PARTIES AUX PRESENTES ONT CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Objet :

Par les présentes, le Loueur donne en location, soumise aux clauses et conditions des présentes, ainsi qu'aux dispositions des articles 1709 et suivants du Code civil, au Locataire, qui accepte, les matériels et équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage, dont la liste est ci-annexée (ci-après « le Matériel »).

Le Loueur informe le Locataire que le Matériel est protégé par le droit d'auteur et a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI.

Les stipulations du présent contrat de location priment sur celles des Conditions Générales de Vente et de Location du Loueur.

#### Article 2 - Désignation, état et valeur du matériel loué :

Le matériel, objet du présent contrat de location, est :

Réf.	Désignation	Qté	Px. Unit.	Remise	Net HT
GX145L	NOAH	1	3 146,00	20,00	2 516,80
	<i>Eco-Contribution sur GX145L</i>	1	6,84		6,84
GX148L	MAX	1	2 471,00	20,00	1 976,80
	<i>Eco-Contribution sur GX148L</i>	1	11,57		11,57
	<b><u>FACADE DE LA MAIRIE</u></b>				
ITL043W	CAJUN JF/FT	1			EN PRET
	Décor reconditionné				
PORT-A	<b>FRAIS DE TRANSPORT OFFERTS</b>	1			

Total Remise commerciale : 1 123,40 HT

Total Produit HT	Total Eco-Contribution HT	Montant net HT pour 2023
4 493,60	18,41	4 512,01

.../...



Page 1



### Article 3 - Durée :

La présente location est consentie pour une durée ferme et définitive de 3 années, commençant à courir à compter de la date de livraison pour se terminer à la restitution avant le 31 Janvier 2026.

### Article 4 - Loyer :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel total hors taxes réparti comme suit :

- Année 2023 : 4 512,01 EUR
- Année 2024 : 4 493,60 EUR
- Année 2025 : 4 493,60 EUR

La présente location est soumise à la TVA, au taux en vigueur.

Le locataire se libérera des sommes dues au loueur par le règlement de son choix aux conditions de règlement prévues à réception de facture.

En cas de non règlement des sommes dues dans un délai de trois mois, le loueur adressera la facture de rachat correspondant à la valeur du matériel, déduction faite d'une vétusté de 25% par an.

Tous les paiements du loyer auront lieu au siège social du Loueur ou en tout autre endroit indiqué par lui au Locataire.

En application du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des Equipements Electriques et Electroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, la société BLACHERE SAS, en tant que producteur de déchets, a adhéré à l'éco-organisme RECYLUM spécialisé dans le recyclage des lampes usagées.

### Article 5 – Charges et conditions :

#### 5.1. Délivrance :

Les matériels et leurs accessoires seront livrés au locataire par le transporteur du loueur à l'adresse du siège du locataire ou en tout autre endroit spécifié par écrit au moins quinze jours avant la livraison.

Le locataire s'oblige à en prendre réception à ce même lieu aux date et heure convenues.

Les décors pourront être livrés dans des racks métalliques. Le locataire est encouragé à utiliser ces racks pour le stockage et la manutention des motifs durant toute la période locative. Il s'engage à restituer les décors dans les racks.

Tout rack non restitué, ou restitué endommagé au terme du présent contrat sera facturé à concurrence de 299 euros HT par unité.

Les décors en volume pourront être livrés dans des caisses en bois. Le locataire s'engage à utiliser ces caisses lors de la restitution du matériel. Le cas échéant, une facture d'un montant équivalent à la valeur des caisses sera émise par le loueur.

Le locataire devra signaler au loueur par lettre recommandée avec accusé de réception sous huit jours à compter de la date de la remise, toute anomalie éventuellement constatée. A défaut, le loueur considèrera que lesdits matériels sont remis en bon état.

Les opérations d'acheminement sur site, de montage, de réglage et de mise en service du matériel loué sont aux risques et à la charge du locataire. Ce dernier aura la garde du matériel loué dès sa réception et en assumera tous les risques jusqu'à sa restitution au loueur.

#### 5.2. Jouissance :

Le loueur s'oblige à remettre au locataire le matériel et les accessoires ci-dessus désignés en parfait état de fonctionnement. Le loueur demeurera propriétaire exclusif de la chose louée pendant la durée du présent contrat.

Le loueur aura le droit de faire à quiconque toutes significations et d'effectuer toutes démarches, dénonciations ou inscriptions et de faire toutes procédures pour signaler et protéger son droit de propriété sur les biens contractuels à l'égard de tous tiers.

#### 5.3. Réception :

Concernant la réception du matériel loué, le locataire s'engage à :

- Effectuer un contrôle quantitatif, qualitatif et fonctionnel du matériel reçu. En cas d'écart ou de défectuosité, le locataire alerte immédiatement le service commercial de BLACHERE SAS qui lui indiquera la marche à suivre
- Ne pas faire traîner les décors au sol ni les entrechoquer
- Oter les emballages plastique et carton des guirlandes et rideaux lumineux avec précaution pour éviter tout sectionnement de câble
- Conserver les cartons d'emballage d'origine des fournitures, afin de les utiliser à la restitution. Le cas échéant, à utiliser un mode d'emballage similaire.

.../...

Page 2



#### 5.4. Stockage :

Concernant le stockage du matériel loué, le locataire s'engage à :

- Utiliser les racks pour le stockage des décors lorsqu'ils ont été fournis à la délivrance
- Entreposer les décors sur l'arête et en quinconce pour éviter tout écrasement
- Entreposer les guirlandes et rideaux lumineux dans un lieu clos, à l'abri du soleil et de l'humidité, et isolé de tout autre produit
- Éviter les manipulations répétitives des décors
- Utiliser un élément de protection (papier bulle ou autre au choix du locataire), afin d'éviter que les décors ne soient pas posés à même le sol
- Utiliser les caisses en bois fournies par le loueur pour le stockage des décors en volume
- Porter une attention particulière aux décors en volume ou sans cadre, plus vulnérables.

#### 5.5. Pose :

Concernant la pose du matériel loué, le locataire s'engage à ne pas couper les câbles d'alimentation, mais les enrouler et les attacher proprement sur la structure.

#### 5.6. Dépose :

Concernant la dépose du matériel loué, le locataire s'engage à :

- Ne pas couper les câbles d'alimentation, mais les enrouler et les attacher proprement sur la structure
- Retirer toutes les lampes montées sur douille (hors produits TBT), ainsi que les fixations universelles type FIX01, et les conditionner dans des cartons identifiés
- Enrouler et attacher proprement les guirlandes TBT, et les reconditionner dans les emballages d'origine (ou similaires le cas échéant)
- Démontez les décors en plusieurs éléments
- Laisser les mousquetons sur les décors transversaux
- Prendre les mêmes précautions de manipulation à la dépose que lors de la pose.

#### 5.7. Usage :

Le loueur s'oblige, pendant la durée du présent contrat, à apporter au locataire ainsi qu'au poseur, sur simple demande de ces derniers, tous conseils ou informations nécessaires au fonctionnement ou à l'entretien du matériel loué et ses accessoires.

Il ne pourra, à peine de résiliation du présent contrat à ses torts, en faire un autre usage, ni l'affecter en un autre lieu que celui visé ci-dessus, sauf autorisation expresse et préalable du loueur.

Il s'interdit pendant toute la durée du présent contrat de modifier le matériel loué.

Il s'interdit de céder ledit matériel et ses accessoires, de les sous-louer à tout tiers ou de les donner en gage, sauf autorisation expresse et préalable du loueur.

#### 5.8. Garde, entretien et réparation :

Le locataire est tenu responsable de veiller à la garde et à la conservation du matériel loué et de ses accessoires. Il assumera toutes charges d'entretien et le coût des grosses réparations qui ne relèveraient pas d'un vice ou défaut caché de la chose louée.

Le locataire sera tenu responsable de toute détérioration autre que celle issue d'un usage normal du matériel loué et de ses accessoires et procédera, à ses frais, à toute remise en état.

Il sera tenu de la perte ou la destruction complète du matériel loué ou de ses accessoires non causée par un vice ou défaut caché affectant ledit matériel, même si celle-ci relève d'un cas fortuit ou de force majeure et remboursera, dans cette hypothèse, au loueur le matériel loué pour la valeur du matériel.

Le locataire aura la garde du matériel à partir de sa réception et devra en assumer toute la responsabilité.

Le locataire autorise le loueur à exercer tout contrôle de l'utilisation et de l'entretien de la chose louée au lieu ci-dessus désigné, et s'engage à faciliter la tâche de toute personne que le loueur pourrait mandater à cet effet.

#### 5.9. Destruction – Vol de matériel :

Le Locataire sera tenu de la perte ou la destruction complète du matériel loué ou de ses accessoires, non causée par un vice ou défaut caché affectant ledit matériel, même si celle-ci relève d'un cas fortuit ou de force majeure et remboursera, dans cette hypothèse, au loueur le matériel loué pour la valeur du matériel.

.../...



Page 3

#### 5.10. Assurance :

Pour toute la durée du présent contrat, le Locataire devra souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvable une police d'assurance prévoyant notamment la couverture des événements suivants : vol ; incendie, explosion, foudre, dommages électriques ; tempêtes, grêle et neige ; fumée, choc d'un véhicule terrestre ; chute d'appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux ; dégâts des eaux ; actes de vandalisme et attentats ; catastrophes naturelles.

Ces garanties couvriront le Matériel à concurrence de sa valeur à neuf, affectée d'une vétusté de 25% par an.

Le Locataire renonce expressément et fera renoncer ses assureurs à tous recours et actions quelconques contre le Loueur du fait des dommages matériels concernant le Matériel.

Par réciprocité, le Loueur renonce expressément et fera renoncer ses assureurs à tous recours et actions quelconques contre le Locataire du fait des dommages matériels concernant le Matériel.

Cette renonciation réciproque est prévue dans les contrats d'assurances souscrits par le Loueur et le Locataire.

#### 5.11. Information des créanciers :

Le locataire s'oblige à informer tous ses créanciers, présents ou futurs, de sa qualité de simple locataire du matériel loué et de ses accessoires, et à leur révéler l'identité du propriétaire, afin qu'aucune action de ceux-ci ne puisse porter préjudice aux intérêts et aux biens du loueur.

#### 5.12. Restitution du matériel loué :

Le locataire devra emballer le matériel et le tenir à disposition du transporteur dans un local accessible en semi-remorque. De même, le locataire devra procéder au chargement dudit matériel sur l'arête et correctement l'arrimer au camion.

Le locataire devra charger les décors en volume dans les caisses d'origine.

A réception, un constat sera fait par le loueur de l'état des matériels après utilisation par le locataire. Si des détériorations sont constatées par rapport à leur état de mise à disposition, et sauf usure normale, les réparations seront à la charge du locataire, qui en devra le règlement dès présentation de la facture par le loueur.

Les frais de démontage et de reprise du matériel loué et de ses accessoires sont à la charge et aux risques exclusifs du locataire.

A défaut de toute restitution à la date convenue, le matériel manquant sera facturé au locataire à la valeur du matériel figurant à l'article 2 des présentes.

#### **Article 6 – Cession de contrat :**

Le présent contrat est conclu « intuitu personae » et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux de la part du loueur ou du locataire, sauf accord express de l'autre partie.

#### **Article 7 – Clause résolutoire :**

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations dans le cadre des présentes, le présent contrat sera résolu de plein droit, en totalité, sans qu'il y ait lieu à mise en demeure préalable ou à un quelconque recours judiciaire pour faire constater l'acquisition de la présente clause.

En cas de résolution des présentes aux torts du Locataire, celui-ci sera redevable du versement d'une indemnité correspondant à 75 % du prix annuel hors taxes facturé au Locataire au titre des présentes pour l'année pour laquelle le contrat est résolu, à titre de clause pénale.

En cas de résolution des présentes, le Loueur procédera à la désinstallation du Matériel, sans délai. Le jour de la désinstallation, les parties établiront un état contradictoire de fin de contrat. Le Locataire pourra être redevable à l'égard du Loueur de toutes réparations mises à sa charge au titre des présentes, conformément à ce qui a été dit ci-avant.

#### **Article 8 – Fin de location :**

##### 8.1. Reconduction :

Sur demande expresse du locataire, le présent contrat pourra être reconduit pour une période maximale de deux ans. Dans ce cas, un devis sera établi par le loueur.

.../...



Page 4



## 8.2 Restitution :

Le loueur organise le transport retour des matériels en fin de location. Le Locataire a la charge de la manutention nécessaire à la remise des matériels au transporteur.

Le matériel devra être retourné avant la date indiquée à l'article 3 des présentes, en respectant les conditions du paragraphe 5.12 des présentes.

## Article 9 – Litiges – Attribution de compétence :

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat sera de la compétence exclusive du tribunal administratif d'AVIGNON.

## Article 10 – Election de domicile :

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à APT, le 29/06/23

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Pour le loueur,  
BLACHERE SAS

**BLACHERE ILLUMINATION SAS**  
Zone Industrielle - 84400 APT  
Tél: 04 90 74 20 95 - Fax: 04 90 74 14 63  
SIRET: 343 829 784 00010

Romain ALLAIN-LAUNAY  
Directeur Général

*Lu et approuvé*  
Pour le locataire,  
MAIRIE DE ROBION



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION - IDENTIFIANT (IDU) FR000231\_05S8F

## ARTICLE 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après les CGVL) constituent le cadre de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société BLACHÈRE ILLUMINATION, SAS au capital de 2 010 000 €, dont le siège social est situé aux Bourguignons - Zone Industrielle, 84100 APT, R.C.S. 05 258 784 (BLACHÈRE ILLUMINATION) agit sous sa forme actuelle, procède à la vente ou à la location (ci-après le Client) et les biens décrits dans ses prospectus et catalogues (ci-après les Illuminations).

Les CGVL ont été mises à disposition du Client préalablement à tout retard sur la vente et/ou la location des Illuminations conformément à la législation en vigueur et s'appliquent de plein droit, sans restriction ni réserve, à toutes les ventes et locations conclues par BLACHÈRE ILLUMINATION auprès du Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat ou ses propres conditions générales de location.

Conformément à la réglementation en vigueur, BLACHÈRE ILLUMINATION se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières.

Les engagements énoncés sur les catalogues, prospectus et tarifs de BLACHÈRE ILLUMINATION sont destinés à être évolutifs et sont révisés à tout moment. Des modifications ne s'appliquent pas aux ventes conclues antérieurement et aux locations en cours.

Toute commande d'Illuminations auprès de BLACHÈRE ILLUMINATION implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGVL.

Les présentes CGVL annulent et remplacent toutes CGVL antérieures.

## ARTICLE 2 – Commande

2.1. **Location** – La location est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par BLACHÈRE ILLUMINATION. La location d'Illuminations fait l'objet d'un accord contractuel entre les parties qui est conclu par échange électronique sans préjudice, notamment, de l'acceptation des Illuminations livrées. La durée, le prix, les conditions de règlement, la location est régie par les dispositions contractuellement arrêtées par les parties et par les présentes CGVL pour les stipulations non contradictoires.

2.2. **Vente** – La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par BLACHÈRE ILLUMINATION. La vente d'Illuminations fait l'objet d'un accord contractuel entre les parties qui est conclu par échange électronique sans préjudice, notamment, de l'acceptation des Illuminations vendues. Le prix, les conditions de règlement, la vente est régie par les stipulations contractuellement arrêtées par les parties et par les présentes CGVL pour les stipulations non contradictoires.

2.3. **Dispositions communes à la location et à la vente**

L'acceptation de la commande par BLACHÈRE ILLUMINATION résulte de l'établissement et de l'envoi de la facture. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de BLACHÈRE ILLUMINATION, et à sa seule discrétion.

## ARTICLE 3 – Livraison

3.1. **Livraison en France métropolitaine**

3.1.1. A l'exception des ventes d'Illuminations « en 3D » ou des locations, les Illuminations sont livrables :  
- en porteur dans les entrepôts du Client, pour les commandes dont le montant est inférieur ou égal à 500 € HT. Le montant des frais de livraison sera fonction du répartition d'une longueur serait livrée les biens commandés ;  
- franco de port et d'emballage, dans les entrepôts du Client, pour les commandes dont le montant est supérieur à 500 € HT.

3.1.2. Pour les ventes d'Illuminations « en 3D » ou les locations, les Illuminations sont livrables aux entrepôts du Client, en dirige.

3.2. **Livraisons hors France métropolitaine** – Les Illuminations seront livrées EX WORKS dans les entrepôts de BLACHÈRE ILLUMINATION.

3.3. Les Illuminations seront livrées dans les délais mentionnés lors de la commande. Ces délais ne constituent pas des délais de rigueur et BLACHÈRE ILLUMINATION ne peut voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client à ce titre. Le Client ne pourra se soustraire à la commande, ni refuser la marchandise, ni réclamer des dommages et intérêts, en cas de retard de livraison. BLACHÈRE ILLUMINATION informera le Client, dans les meilleurs délais, de tout retard dans la livraison.

BLACHÈRE ILLUMINATION peut procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers la société BLACHÈRE ILLUMINATION, quelles que soit la cause.

## ARTICLE 4 – Réception de la livraison

Le Client devra réceptionner les Illuminations au jour de la livraison. A défaut, BLACHÈRE ILLUMINATION pourra résilier de plein droit le contrat, si cela lui semble, sans mise en demeure préalable le Client assumant alors les frais et risques liés au retour des Illuminations dans les entrepôts de BLACHÈRE ILLUMINATION.

Le jour de la livraison, le Client vérifie la conformité des Illuminations livrées avec celles commandées et l'absence de vici apparent. Les réclamations concernant la non-conformité apparente des biens livrés sont prises en compte uniquement avant leur montage. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée par écrit par le Client le jour de la livraison, les Illuminations sont réputées réceptionnées, conformes en quantité et en qualité et ne pourront plus être reprises ou réclamées. Aucune réclamation ni réserve n'est recevable en cas de non-réception par le Client de ces Illuminations. En cas de vici apparent ou de non-réception à la commande au jour de la livraison, BLACHÈRE ILLUMINATION s'engage à remplacer les Illuminations livrées par des Illuminations identiques. Les frais accessoires par la reprise et la livraison des nouvelles Illuminations sont, dans ce cas, à la charge exclusive de BLACHÈRE ILLUMINATION.

Les dimensions, les nuances de couleur, l'aspect, la structure, le poids de certains matériaux peuvent être soumis à des variations inhérentes à leur fabrication ou à leur nature, notamment dans les tolérances d'usage. Les illustrations ou les étiquettes figurant sur les documents commerciaux n'ont pas de valeur contractuelle.

## ARTICLE 5 – Vente des Illuminations – Transfert de propriété et transfert des risques

5.1. Les produits sont vendus sous réserve de propriété.

Le transfert de propriété des Illuminations au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix, son principal et intérêts le cas échéant, avec intérêts par ses débiteurs, et ce quelle que soit la date de livraison desdites Illuminations. En cas de défaut de paiement à son échéance, BLACHÈRE ILLUMINATION pourra revendiquer les produits et modifier la vente.

Le Client s'engage aussitôt après paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par BLACHÈRE ILLUMINATION, à ne pas transférer et récéper lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

5.2. Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Illuminations sera réalisé dès le départ des entrepôts de BLACHÈRE ILLUMINATION. Le Client s'engage, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Illuminations au profit de BLACHÈRE ILLUMINATION, par une assurance au feu, jusqu'au complet transfert de propriété et à en fournir les écrits demandés sur simple demande. A défaut, BLACHÈRE ILLUMINATION serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

## ARTICLE 6 – Tarifs

Les Illuminations sont vendues ou louées aux tarifs figurant sur la grille tarifaire de BLACHÈRE ILLUMINATION en vigueur à la date de la passation de la commande. Ces tarifs sont nets et HT, et comprennent l'impôt sur la valeur ajoutée. Une facture est établie par BLACHÈRE ILLUMINATION et remise au Client.

Les éventuelles réductions de prix figurent sur la facture.

## ARTICLE 7 – Conditions de règlement

Les conditions de règlement particulières convenues contractuellement entre les parties. Le prix est payable en totalité, en un seul versement, à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, par chèque bancaire ou virement sur le compte bancaire de BLACHÈRE ILLUMINATION dont les coordonnées figurent sur la facture. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être remis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif, par BLACHÈRE ILLUMINATION, des sommes dues. Aucun paiement ne pourra intervenir par compensation de créances, rétrocessions.

Tout paiement qui est fait à BLACHÈRE ILLUMINATION simplifie sur les sommes dues quelle que soit la cause, et s'impute par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

## ARTICLE 8 – Retard de paiement – Pénalités

En cas de retard de paiement par le Client à l'échéance, des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit, acquises à BLACHÈRE ILLUMINATION, à compter du 1er jour de retard, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Elles seront déterminées en appliquant au montant initial de la facture (hors accessoires et hors contenu en fait relatif à l'usage d'usage) le taux de pénalités de retard fixé par la Banque Centrale Européenne à son expiration de référence, le plus proche, majoré de 10 points de pourcentage. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due de plein droit et sans notification préalable, par le Client, BLACHÈRE ILLUMINATION se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire et les frais de recouvrement effectivement engagés dépassant ce montant, sur présentation des justificatifs.

## ARTICLE 9 – Responsabilité – Garantie

9.1. Les Illuminations sont conformes à la réglementation et à la réglementation applicable. Le Client est seul responsable de et des recommandations de sécurité, de leur conservation et de leur utilisation. Il est tenu de respecter les prescriptions techniques et les recommandations de sécurité. BLACHÈRE ILLUMINATION ne pourra être tenue pour responsable, dans la limite des dispositions légales, des éventuelles conséquences dommageables auxquelles serait confronté le Client suite à l'installation des Illuminations. La responsabilité de BLACHÈRE ILLUMINATION est limitée uniquement à l'égard de la conformité des Illuminations à la réglementation et à la réglementation française, à l'exclusion des défauts, des surcoûts de pannes de revenus provenant de leur utilisation. Par conséquent, BLACHÈRE ILLUMINATION ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour tout dommage causé aux biens et/ou aux personnes dans le cadre de l'utilisation des Illuminations par le Client. Le Client restera seul responsable des conséquences liées à l'utilisation des Illuminations, sans recours possible contre BLACHÈRE ILLUMINATION. Le Client devra souscrire toutes assurances utiles à cette fin. Les polices d'assurance devant prévoir l'absence de recours possible des assureurs contre BLACHÈRE ILLUMINATION et ses associés.

9.2. Les Illuminations vendues bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de deux ans, à compter de la date de leur réception, couvrant la défectuosité d'une pièce ou de l'illumination, hors pièces d'usure (ampoules, lustres, miroir) et la garantie formelle est insaisissable avec l'Illumination vendue. L'Illumination ne peut être vendue ou revendue ailleurs, transférée ou modifiée.

Cette garantie est limitée à la réparation ou l'échange de la pièce défectueuse ou de l'illumination.

Toute utilisation est interdite en cas de mauvaise utilisation, utilisation non conforme, non-respect des prescriptions techniques (EUT), non-respect des recommandations du fabricant, non-respect des prescriptions et recommandations dans le cadre de l'installation, casse, choc, chute, transformation, négligence ou défaut d'entretien ou de surveillance de la part du Client, comme en cas d'usure normale des Illuminations ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de la garantie s'il y rapportant, informer BLACHÈRE ILLUMINATION, par écrit, de l'existence de la défectuosité dans un délai maximum de 48 heures après la livraison.

BLACHÈRE ILLUMINATION remplacera ou fera réparer l'Illumination ou les pièces sous garantie jugées défectueuses. Les frais de démontage, réinstallation, de retour à BLACHÈRE ILLUMINATION de la pièce de l'illumination sont à la charge du Client. En tout état de cause, la responsabilité de BLACHÈRE ILLUMINATION sera limitée au montant de la commande à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice qui serait la conséquence directe ou indirecte de la défectuosité de la pièce d'Illumination livrée.

Le remplacement de l'Illumination ou de la pièce défectueuse n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie et/ou des pièces livrées.

## ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle

BLACHÈRE ILLUMINATION conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et intellectuelle afférents aux Illuminations, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans son autorisation écrite.

## ARTICLE 11 – Force majeure

BLACHÈRE ILLUMINATION ne pourra être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes CGVL, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1213 du Code civil ou d'une cause qui lui est étrangère ou qui est indépendante de sa volonté, même si la cause n'a pas le caractère de force majeure (tel que, mais sous ce que cette liste est limitative, le cas de grève, loquet, incendie, quake, acte de terrorisme, inondation, catastrophe naturelle, accident, embargo, réquisition, nationalisation, mesures législatives ou réglementaires promulguées par les autorités gouvernementales).

## ARTICLE 12 – Impression

Les présentes CGVL excellent respectent le régime légal de l'impression prévu à l'article 1196 du Code civil pour toutes les opérations de vente et de location des Illuminations.

## ARTICLE 13 – Résiliation

13.1. En cas de résiliation de la vente ou de la location par le Client préalablement à la livraison, pour quelque raison que ce soit, hors le cas de la force majeure, le Client sera redevable à l'égard de BLACHÈRE ILLUMINATION d'une somme correspondant à 75 % du prix total HT de la commande au jour de la location, à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de tout autre action que BLACHÈRE ILLUMINATION serait en droit d'exercer, à ce titre, à l'encontre du Client.

13.2. En cas de non-réception par le Client de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, et notamment en cas de retard de paiement, BLACHÈRE ILLUMINATION se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résilier, si bon lui semble, de plein droit, le contrat, DING jours après une mise en demeure restée sans effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte équivalent. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

13.3. Le contrat pourra être résolu de plein droit, si son destinataire BLACHÈRE ILLUMINATION, sans mise en demeure préalable, dans le cas où le Client ne serait pas présent le jour de la livraison des Illuminations, rendant ainsi impossible toute réception.

13.4. En cas de résiliation du contrat aux torts du Client, ce dernier sera redevable à l'encontre de BLACHÈRE ILLUMINATION d'une somme correspondant à 75 % du prix total HT de la commande au jour de la location, à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre action que BLACHÈRE ILLUMINATION serait en droit d'exercer, à ce titre, à l'encontre du Client.

## ARTICLE 14 – Assurances

BLACHÈRE ILLUMINATION a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notamment solvabilité une police d'assurance responsabilité professionnelle couvrant son activité sur le territoire national. L'attestation d'assurance correspondante est mise à disposition sur simple demande du Client dans les cas visés par la loi.

## ARTICLE 15 – Nullité et une clause des CGVL

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGVL était annulée, cette nullité n'affecterait pas la validité des autres dispositions des présentes CGVL qui demeureraient en vigueur entre les parties.

## ARTICLE 16 – Attribution de juridiction – Droit applicable – Langue du contrat

16.1. Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGVL et des opérations qui en découlent seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents du lieu du siège social de BLACHÈRE ILLUMINATION.

16.2. Les présentes CGVL et les opérations qui en découlent, sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fait foi en cas de litige.

## ARTICLE 17 – Données personnelles

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2016-693 du 26 juin 2016, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de BLACHÈRE ILLUMINATION chargés de l'exécution, ou traitement de la gestion et du paiement des commandes, notamment.

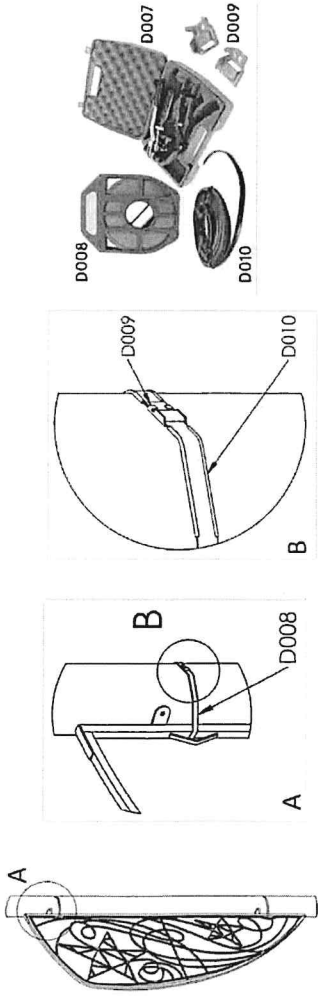
Le traitement des informations ainsi communiquées répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le Client dispose, conformément aux réglementations européennes et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition ou de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courrier recommandé au siège social de BLACHÈRE ILLUMINATION.

Conditions Générales de Vente et de Location en vigueur au 1er février 2020.  
Ces Conditions Générales ne s'appliquent pas aux ventes en ligne.

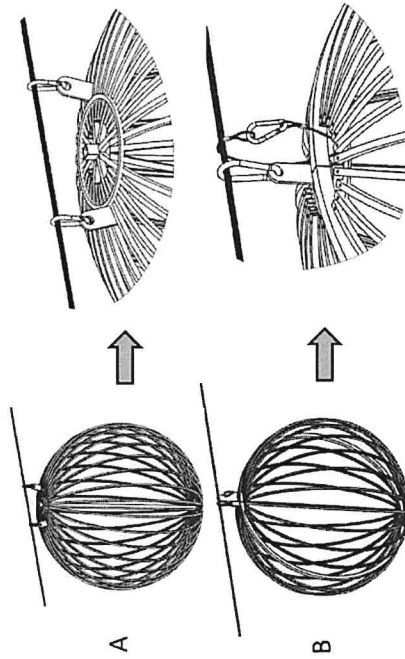
## Montage décor sur poteau - Pole motif mounting



1. Présenter le motif contre le candélabre à hauteur souhaitée.
  2. Faire passer le feuillard de section 10 x 0,7 mm minimum (réf. D008 non fourni) dans l'encoche prévue du motif pour éviter tout glissement. Voir images A.
  3. Protéger le candélabre avec des protections sous le feuillard (réf. D010 non fourni) Voir image B.
  4. Assurer le serrage à l'aide d'agrafes (réf. D009 non fourni) et d'une pince à feuillard (réf. D007 non fourni).
  5. Renouveler l'opération à chaque passe-feuillard pour assurer une fixation solide du motif.
- En cas de fixation particulière référence FIX@ ou PIX@, se référer aux notices correspondantes.

1. Place the motif against the lamppost at the desired height
  2. Pass a steel tape with a minimum section of 10 x 0,7 mm (ref. D008 not supplied) through the notch in the design to prevent sliding. See image A.
  3. Protect the lamppost with protections under the steel tape (ref. D010 not supplied) See image B.
  4. Tighten with staples (ref. D009 not supplied) and strap pliers (ref. D007 not supplied).
  5. Repeat the operation at each strapping to ensure a secure fixing of the design.
- In the case of special fixings with references FIX@ or PIX@, refer to the corresponding instructions.

## Montage des Suspensions - Suspended motif mounting



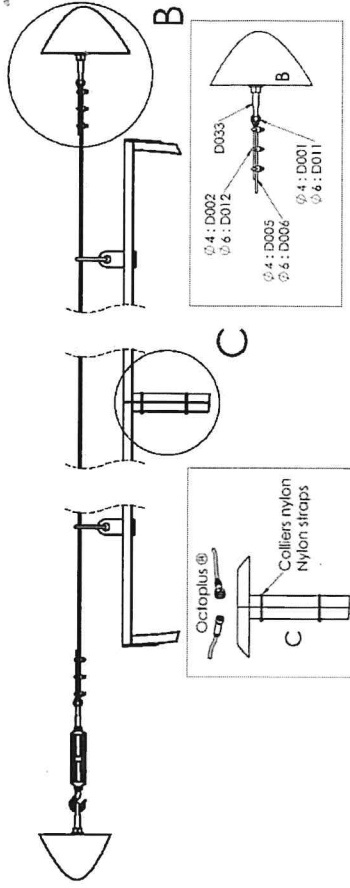
Suspendre le motif sur le filin porteur avec les 2 mousquetons fournis et certifiés par Blachère Illumination. **Il est OBLIGATOIRE que le décor soit suspendu avec deux points d'accroches** Voir images A.

En cas d'un seul point d'accroche, sécuriser le motif avec l'élingue de sécurité fournie réf. D026. Vous devez passer l'élingue sous un profilé de la structure aluminium et au-dessus du filin, pour assurer un second point d'accroche. Voir images B.

Hang the design on the suspension cable using the two karabiners provided and certified by Blachère Illumination. **It is ESSENTIAL that the motif is suspended using two hanging points.** See Images A

In case of a single attachment point, secure the decoration with the supplied safety sling D026. You **MUST** pass the safety sling under a profile of the aluminium structure and over the cable, to ensure a second point of attachment. See images B

## Montage décor transversal - Transversal motif mounting



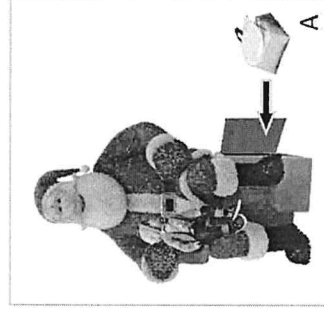
**Le motif doit être hors de portée du public et de la circulation automobile (Hauteur minimale 4,50 m sur les grands axes).**

1. Installer le filin porteur entre deux points d'accroche fixes et solides, la fixation doit se faire sur un mur avec un point d'accroche présentant la solidité nécessaire (vérification à la charge du client). Voir image B.
2. Ensuite suspendre le motif sur le filin porteur à l'aide des mousquetons fournis et certifiés par Blachère Illumination. Pour les motifs en deux éléments de grandes dimensions, suspendre indépendamment chaque élément sur le filin, puis les rapprocher et les maintenir ensemble avec des colliers nylon. Voir image C.

**The motif must be out of the reach of the public and road traffic (Minimum height 4,50m on major roads).**

1. Install the suspension cable between two fixed and secure attachment points, Image B1: Attachment to a wall integrity (verification at the customer's expenses)
2. Hang the decoration on the suspension cable using the karabiners provided and certified by Blachère Illumination. For designs in two large section, hang each section independently on the cable, then bring them together and secure them together with nylon collars. See image C.

## Installation décors 3D - 3D motif mounting



1. Réaliser le montage du décor à l'endroit où il devra être installé.
2. Assurer le lestage nécessaire par sac de lestage ou bloc béton à charge du client. La masse nécessaire est préconisée sur la fiche technique du décor.

Une trappe est présente à l'arrière du décor pour positionner le lest ou bien le lest est placé sur la base du décor. Voir image A.

On fixation par ancrage et boulonnage au sol au travers des pattes, du châssis ou de la platine. Voir image C.

En plus du lestage ou de l'ancrage, il faut assurer l'haubanage en 3 points minimum, lest en pied de chaque hauban préconisé sur la fiche technique. Lestage à la charge du client. Voir image B.

1. Assemble the set in the place where it is to be installed.

2. Ensure the necessary ballasting by means of a ballast bag or concrete block, at the customer's expense. The weight required is specified in the technical data sheet of the decoration. A hatch door is present at the back of the decor for the ballast to be placed inside, or the ballast can be placed on the base of the decor. See image A.

It can also be secured to the ground by anchoring and bolting through the legs, the frame or the plate. See image C.

3. In addition to the ballast and anchorage, it is necessary to secure at least 3 points, with ballast at the base of each wire as recommended on the data sheet. Ballasting is at the expense of the customer. See image B.



## Mesures impératives de sécurité lors de l'installation et du démontage :

- Le personnel en charge de l'installation doit OBLIGATOIREMENT :
- Posséder une habilitation électrique en adéquation avec le type de nacelle ou plateforme élévatrice utilisées, dans le cas d'un travail en hauteur
- Posséder une autorisation de conduite en adéquation avec le type de nacelle ou plateforme élévatrice utilisées, dans le cas d'un travail en hauteur
- Porter les Équipements de Protection Individuelle suivants : casque, baudrier, chaussures de sécurité et un vêtement à haute visibilité de classe II (chlosable et gilet) ou III (Combinaison, veste et pantalon) conforme aux spécifications de la norme NF EN 471.
- Pour le travail en hauteur, il est recommandé d'utiliser, une plateforme individuelle roulante pour les faibles hauteurs ou une nacelle / plateforme élévatrice pour les grandes hauteurs.

### Concernant le travail en hauteur, il est interdit :

- D'utiliser des échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Il ne peut y être dérogé qu'en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.
- De recourir aux techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes, pour constituer un poste de travail. Il ne peut y être dérogé qu'en cas d'impossibilité technique de faire appel à des équipements assurant la protection collective des travailleurs.
- De réaliser des travaux, quel que soit l'installation ou l'équipement, lorsque les conditions météorologiques (vent important, tempête...) ou les conditions liées à l'environnement du poste de travail sont susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des travailleurs.

### Concernant les risques liés à la circulation routière :

La signalisation doit en outre répondre aux obligations imposées par la réglementation, et être disposée le long de la voie de manière à prévenir l'automobiliste en amont du danger, par la mise en place d'une signalisation adaptée.

### Consignes de Stockage

La durée de vie du matériel est grandement influencée par la qualité du démontage et du stockage, celui-ci sera effectué du matériel de toute contrainte mécanique. Le motif doit être stocké sur chant, en appuis sur le cadre métallique, à l'abri du soleil et de l'humidité, dans un local sec et aéré (afin d'éviter la corrosion et l'oxydation des contacts électriques), après avoir démonté les lampes (risque de casse et de coupure).

Nous préconisons de réaliser un inventaire du matériel avant sa mise en place, pour éviter de réinstaller des lampes abîmées et permettre facilement de définir les besoins de renouvellement.

### SAV

Si un ou plusieurs éléments du motif sont défectueux, procéder immédiatement à leur remplacement. Pour cela, vérifier auprès du fabricant ou de son service de maintenance si les éléments de rechange existent. Si ce n'est pas le cas, le motif doit être mis au rebut.

Les lampes ne sont pas remplaçables. La source lumineuse de ce luminaire n'est pas remplaçable. Lorsque la source lumineuse atteint sa fin de vie, le luminaire entier doit être remplacé.

Si la guirlande est équipée de lampes remplaçables, ne pas enlever ou insérer les lampes lorsque la guirlande est reliée à l'alimentation. S'assurer que toutes les douilles sont munies de leur lampe et de leur joint d'étanchéité. Remplacer immédiatement les lampes hors d'usage par des lampes du même type que celles fournies ou d'un type préconisé par le fabricant (voir étiquette signalétique sur le décor).

Si le câble extérieur souple de ce luminaire est endommagé, il doit être remplacé par un câble spécial provenant exclusivement du fabricant ou de son service de maintenance.

### Fin de vie des produits en France

Grâce à notre partenariat avec Ecosystem, l'éco-organisme chargé de la collecte et du recyclage des lampes usagées, ainsi que DEEE. Vous pouvez confier gratuitement vos décores et guirlandes en fin de vie, dans un Centre Ecosystem agréé, près de votre ville.

### Mandatory safety measures during installation and disassembly:

- Staff in charge of the installation MUST:
- Possess an electrical authorisation appropriate to the operations to be carried out.
- Possess a driving authorisation appropriate to the kind of mobile elevating work platform used, in the case of work at heights.
- Wear the following Personal Protective Equipment: helmet, gloves, harness, safety shoes and class III (safety jacket) or class II (working suit, jacket and trousers) high-visibility garments complying with the specifications of the NF EN 471 standard.
- For working at height, it is recommended to use an individual rolling platform for low heights or an aerial work platform for high heights.

### Regarding working at height, it is forbidden:

- To use ladders, step ladders, and steps as workstations. Exceptions may only be made if it is technically impossible to use equipment that ensures the collective protection of workers, or if the risk assessment has established that the risk is low and that this is short-term and non-repetitive work.
- To use access and positioning techniques with ropes to create a workstation. Exceptions may only be made if it is technically impossible to use equipment that ensures the collective protection of workers.
- To carry out work, regardless of the installation or equipment, when weather conditions (strong wind, storm, etc.) or conditions relating to the workstation environment are likely to jeopardise the safety and health of workers.

### Regarding risks related to road traffic:

Signage that complies with the obligations required by regulation must be placed along the road in such a way as to warn approaching motorists of the hazard.

### Storage instructions

The lifespan of the material is greatly influenced by the quality of the disassembly and storage, which must be carried out in such a way as to preserve the material from any mechanical stress. The motif must be stored on its edge, resting on the metal frame, protected from the sun and humidity, in a dry and ventilated room (in order to avoid corrosion and oxidation of the electrical contacts), after dismantling the lamps (risk of damage and cutting).

An inventory of the material must be made before installation, in order to avoid reinstalling damaged lamps and to facilitate the identification of renewal needs

### Alter sale service

If one or more elements of the motif are defective, immediately replace them. To do this, check with the manufacturer or their maintenance department if the replacement elements exist. If this is not the case, the motif must be discarded.

The lamps are not replaceable. The light source of this motif is not replaceable. When the light source reaches its end of life, the entire motif must be replaced. If the motif is fitted with replaceable lamps, do not remove or insert the lamps when the motif is connected to the power supply. Make sure that all the sockets are fitted with their lamp and their gasket. Immediately replace out of use lamps with lamps of the same type as those supplied or of a type recommended by the manufacturer (see identification label on the decor).

If the flexible outer cable of the garland is damaged, it must be replaced by a specially adapted cable from the manufacturer or its after-sales service only.

### Treatment of the product at the end of use

You must comply with the regulations applicable in your country, concerning the treatment of waste lighting

## INSTRUCTIONS DE MONTAGE – KNOTDECOR – Juin 2020



Ce symbol, apposé sur le produit ou son emballage, indique que ce produit ne doit pas être traité avec les déchets ménagers. Il doit être remis à un point de collecte approprié pour le recyclage des équipements électriques et électroniques. Ce symbole est accompagné de pictogrammes indiquant les précautions à prendre pour éviter les conséquences négatives potentielles pour l'environnement et la santé humaine. Le recyclage des matériaux aidera à conserver les ressources naturelles.

Blachère Illumination vous remercie pour l'acquisition de ce motif.

Avant utilisation, lire attentivement la notice fournie avec le décor :

- Ce décor est à usage professionnel uniquement
- Avant utilisation, vérifier que le décor n'est pas endommagé. Si le décor est endommagé, ne pas l'utiliser ;
- Ne pas interconnecter des parties de ce décor avec des parties d'un décor provenant d'un autre fabricant.
- Si des lampes sont cassées ou endommagées, ne pas utiliser le décor ni le mettre sous tension, mais l'éliminer dans le respect de l'environnement.
- Ce décor doit être installé suivant les normes françaises en vigueur NF C17-200 et NF C17-202.
- Si le motif est à la portée de main du public, il doit être raccordé à un réseau électrique protégé par un disjoncteur différentiel 30mA correctement calibré, à réarmement manuel.
- En usage extérieur, cette guirlande doit être raccordée à une prise de courant protégée contre les projections d'eau (IPx4).

### Etapes d'installation :

Ne pas relier le décor à l'alimentation lorsqu'il est dans son emballage.

- Avant l'installation, effectuer un test fonctionnel sous tension pour s'assurer que 100 % des éléments fonctionnent. (À réception ou en atelier)
- Installer le décor suivant les indications au verso. Ne pas travailler ou installer sous-tension
- Dérouter le câble d'alimentation et le raccorder au réseau électrique hors tension.
- Effectuer un test fonctionnel sous tension pour s'assurer que 100 % des éléments fonctionnent.

## MOUNTING INSTRUCTIONS

230V~50Hz – IP55 (indicated on the nameplate)



This symbol, affixed to the product or its packaging, indicates that the product must not be processed with household waste. It must be brought to an electric and electronic waste collection point for recycling and disposal. By ensuring the appropriate disposal of this product, you also help improving potentially negative consequences for the environment and humanity. The recycling of materials helps preserve our natural resources.

Blachère Illumination thank you for purchasing this decoration.

Before use, carefully read the instructions :

- This decoration is for professional use only
- Before use, check for any damage on the motif. If the motif is damaged, do not use it.
- Do not connect parts of this motif with parts of a motif from another manufacturer.
- In case bulbs are broken or damaged, do not use or plug the garland in, but dispose of it in an ecologically responsible manner.
- The installation must comply with french standards: NF C17-200 and C17-202.
- If the decoration is within reach of the public, it must be connected to an electrical network protected by a correctly calibrated 30mA differential circuit breaker with manual reset.
- When using this product outdoor, ensure that the electrical circuit and associated sockets are compatible with the relevant IP rating (IPx4).

### Assembly steps:

Do not connect the garland to the power supply when packed.

- Before installation, perform a live functional test to ensure that all the elements are working (upon receipt or in the workshop).
- Install the decoration as per the instructions on the reverse.  
Do not work or install this product while plugged into a live electrical supply.
- Unwind the power cable and connect it to the unpowered electrical system.
- Carry out a live functional test to ensure that all of the elements are working.



---

## Guy Hoareau

**De:** Gilles ALLEMAND <g.allemand@blachere-illumination.com>  
**Envoyé:** jeudi 29 juin 2023 11:15  
**A:** Guy Hoareau  
**Objet:** CONTRAT LOCATION ROBION  
**Pièces jointes:** CONTRAT LOCATION BLACHERE.pdf

Bonjour Mr HOAREAU,

Merci encore pour votre commande, voici le contrat à nous renvoyer tamponné et signé s'il vous plait.

Bonne journée

**Gilles ALLEMAND**  
Chargé d'affaires  
Service Commercial France  
[g.allemand@blachere-illumination.com](mailto:g.allemand@blachere-illumination.com)



M : +33 (0) 648 799 962  
T : +33 (0) 490 742 095

Blachère Illumination  
Zi les Bourguignons – 84400 Apt – France  
[www.blachere-illumination.com](http://www.blachere-illumination.com)



---

---